

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 14 juin 2022 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Josée Bourdeau, greffière adjointe.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- Pétition d'appuie pour nommer la nouvelle école en mémoire de monsieur Serge Deslières.
- Demande à la Ville pour des activités du Feste Viking et un projet de parc thématique.
- Soumission non conforme de l'appel d'offres pour le déneigement.
- Installation d'un dos d'âne sur la rue des Pionniers.
- Voie d'accès pour la rue Lacroix et les constructions dans le secteur.
- Ombrière et accessibilité à l'eau dans le parc à chien des Bâtisseurs.

2022-06-380 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 juin 2022.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et des séances extraordinaires des 16 mai, 24 mai et 30 mai 2022

5. CABINET DU MAIRE

- 5.1** Appui à la campagne afin de nommer la nouvelle école primaire Serge-Deslières

- 5.2** Lecture et dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021

- 5.3** Modalités de diffusion du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1** Adoption de la politique d'utilisation des budgets de quartier 2022

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1** Acceptation de la démission de monsieur Luc Morin

- 7.2** Nomination au poste cadre de coordonnateur aux opérations au Service des travaux publics

- 7.3** Permanence au poste cadre de conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis

- 7.4** Permanence au poste de capitaine au Service de sécurité incendie

- 7.5** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 8 mai au 11 juin 2022

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1 Confirmation que le lot 6 216 151 appartient au domaine privé de la Ville
- 8.2 Confirmation que le lot 6 231 136 appartient au domaine privé de la Ville
- 8.3 Autorisation de signature d'un acte de servitude
- 8.4 Autorisation de signature d'un acte de servitude sur le lot 6 470 392
- 8.5 Autorisation de signature d'une entente avec l'entreprise Gestion Pie-X inc.
- 8.6 Demande d'exemption de taxes municipales par le Centre D'Main de Femmes
- 8.7 Demande d'exemption de taxes municipales par Le Pacte de rue inc.
- 8.8 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2022-03-119
- 8.9 Nomination et autorisations relatives au Règlement 417

9. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9.1 Demande de prix 2022-DP-INF-02 : location de liens Internet fibre partagée aux arénas
- 9.2 Demande de prix 2022-DP-INF-03 : achat de licences pour Power PDF
- 9.3 Demande de prix 2022-DP-INF-04 : achat de licences pour JMAP PRO
- 9.4 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.5 Dépôt du rapport budgétaire au 7 juin 2022
- 9.6 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2021

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'entreprise Nautic Tour

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Fondation sportive des Braves de Valleyfield junior AAA
- 11.2 Autorisation de signature d'une entente avec l'entreprise La Demande Générale relative à l'exploitation d'une concession alimentaire
- 11.3 Autorisation de signature d'une entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) avec la Société d'habitation du Québec
- 11.4 Autorisations diverses à l'organisme Voitures anciennes et classiques de Valleyfield pour la tenue d'une exposition de voitures antiques
- 11.5 Autorisations diverses dans le cadre d'une activité spéciale
- 11.6 Autorisations finales quant au projet « Dans ma rue, on joue! »
- 11.7 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité
- 11.8 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc. relatif à la réparation de la surfaceuse à l'aréna du Centre civique
- 11.9 Octroi d'une bourse à Florence Maheu à titre de soutien financier à l'élite sportive

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Demande de prix 2022-DP-ING-11 : prolongement de ponceaux – rue des Pins
- 12.2 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Entretien Électronique Controlas inc. relatif à la réparation du feu de circulation sur l'avenue du Centenaire

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Adoption finale de la résolution – PPCMOI2021-0112 – Avenue Julien
- 13.2 Adoption finale de la résolution – PPCMOI2021-0120 – rue Racicot
- 13.3 Adoption finale de la résolution – PPCMOI2021-0128 – 623, rue Gaétan
- 13.4 Cession du lot 6 352 964 par l'entreprise Développement Simi inc.
- 13.5 Décision quant au remboursement des frais de la demande de dérogation mineure de

l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS)

- 13.6** Demande de dérogation mineure pour le 121, rue Champlain
- 13.7** Demande de PIIA pour le 1, rue Salaberry (2022-0030)
- 13.8** Demande de PIIA pour le 1, rue Salaberry (2022-0049)
- 13.9** Demande de PIIA pour le 19, rue du Marché
- 13.10** Demande de PIIA pour le 39, rue Gault
- 13.11** Demande de PIIA pour le 47, rue Gault
- 13.12** Demande de PIIA pour le 47, rue Saint-Jean-Baptiste
- 13.13** Demande de PIIA pour le 99, rue Cousineau
- 13.14** Demande de PIIA pour le 329, rue Victoria
- 13.15** Demande de PIIA pour le lot 6 430 534
- 13.16** Demande de PIIA pour les 195-197, rue Victoria et 6-6B, rue Jacques-Cartier
- 13.17** Demande de PIIA pour les lots 6 398 956 à 6 398 959, 6 398 968 et 6 398 969
- 13.18** Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation du projet Pointe Loy
- 13.19** Autorisation relative à l'acquisition de servitudes
- 13.20** Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation du prolongement du boulevard du Havre

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 14.1** Autorisation de résiliation du contrat 2020-54 relatif à la fourniture et la livraison de bacs de déchets et de matières organiques
- 14.2** Demande de prix 2022-DP-ENV-06 : coupe gazon – Usine d'épuration et stations de pompage (été 2022)

- 14.3 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Les pompes du St-Laurent inc. relatif à la réparation de la pompe d'eau brute BP-#2

15. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 15.1 Autorisation de signature d'une entente avec Rogers Communications inc. et Telus relative à l'installation d'une tour de communication
- 15.2 Demande de prix 2022-DP-TP-13 : étude d'efficacité énergétique des trois arénas
- 15.3 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif à la fourniture d'asphalte froide
- 15.4 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise 9228-6129 Québec inc. relatif au profilage du plancher du garage de la gestion du territoire
- 15.5 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Construction A.R. Laprade Ltée relatif à l'entretien du tamiseur au CMF

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 16.1 Autorisation d'affectation d'une somme provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté

17. APPELS D'OFFRES

- 17.1 Appel d'offres public 2022-33 : déneigement des voies publiques - Secteur ouest
- 17.2 Appel d'offres public 2022-34 : déneigement des voies publiques - Secteur est
- 17.3 Appel d'offres public 2022-37 : fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc
- 17.4 Appel d'offres public 2022-41 : fourniture et livraison de bacs de déchets et de matières organiques
- 17.5 Appel d'offres sur invitation 2022-TP-10 : fourniture d'un chariot élévateur
- 17.6 Appel d'offres sur invitation 2022-TP-11 : entretien de la plomberie des bâtiments municipaux
- 17.7 Appel d'offres sur invitation 2022-ENV-12 : aménagements paysagers – Parc linéaire

17.8 Appel d'offres sur invitation 2022-ING-13 : scellement de fissures 2022

18. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

18.1 Adoption du Règlement 216-26 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

18.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 415-01 modifiant le Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial

18.3 Adoption du Règlement 417 établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux industriels

19. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

19.1 Adoption du Règlement 425 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures des rues Salaberry Est, McLaren, Moïse-Plante et des rues connexes ainsi qu'un emprunt de 16 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

19.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 306-01

19.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 423

20. RÈGLEMENTS D'URBANISME

20.1 Adoption du Règlement 150-37 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2022-06-381 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 16 MAI, 24 MAI ET 30 MAI 2022

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2022, de la séance extraordinaire du 16 mai 2022, de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 10 juin 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2022, de la séance extraordinaire du 16 mai 2022, de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2022, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2022-06-382 APPUI À LA CAMPAGNE AFIN DE NOMMER LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE SERGE-DESLIÈRES

ATTENDU QU'une nouvelle école primaire sera construite à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE monsieur Serge Deslières a consacré sa carrière professionnelle au service de l'éducation en tant que professeur, puis orthopédagogue, et ce, entre 1968 et 1994;

ATTENDU QUE monsieur Serge Deslières a agi à titre de Conseiller scolaire entre 1982 et 1987 à la Commission scolaire de Valleyfield;

ATTENDU QUE monsieur Serge Deslières a agi à titre de maire de Grande-Île entre 1987 et 1994;

ATTENDU QUE monsieur Serge Deslières a agi à titre de député à l'Assemblée nationale, et ce, entre 1994 et 2008;

ATTENDU QUE cette dénomination d'une école primaire serait un hommage posthume à la hauteur de l'engagement de monsieur Deslières envers notre communauté;

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire de la Vallée-des-Tisserands est chargé de nommer cette nouvelle école;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE demander au Centre de service scolaire de la Vallée-de-Tisserands d'honorer la mémoire de Serge Deslières en nommant la nouvelle école primaire qui s'installera à Salaberry-de-Valleyfield, en son honneur.

ADOPTÉ

LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2021.

2022-06-383 MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021

VU l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE décréter que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2021 soit publié sur le site Internet de la Ville : www.ville.valleyfield.qc.ca.

ADOPTÉ

2022-06-384 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES BUDGETS DE QUARTIER 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter quelques précisions dans la politique actuelle;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique d'utilisation des budgets de quartier 2022 de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la politique d'utilisation des budgets de quartier 2022 telle que soumise en le document déposé devant ce conseil par la direction générale.

ADOPTÉ

2022-06-385 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR LUC MORIN

VU la lettre formulée par M. Luc Morin avisant la Ville de son départ au poste de capitaine au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte du départ de M. Luc Morin au poste de capitaine au Service de sécurité incendie, celui-ci ayant pris effet le 10 juin 2022;

DE remercier M. Morin pour son temps de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-06-386 NOMINATION AU POSTE CADRE DE COORDONNATEUR AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un coordonnateur aux opérations au Service des travaux publics;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Samuel Decoeur Lefebvre au poste de coordonnateur aux opérations au Service des travaux publics, avec une période de probation de douze (12) mois;

QUE la date d'affectation de M. Decoeur Lefebvre soit prévue le 4 juillet 2022;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Decoeur Lefebvre soient celles prévues au protocole d'entente du personnel cadre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-06-387 PERMANENCE AU POSTE CADRE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation imminente de M^{me} Josée Beaudin au poste de conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positive du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Josée Beaudin la permanence au poste de conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis en date du 6 juillet 2022.

ADOPTÉ

2022-06-388 PERMANENCE AU POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de M. William Charlebois au poste de capitaine au Service de sécurité incendie le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positive du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. William Charlebois la permanence au poste de capitaine au Service de sécurité incendie en date du 7 juillet 2022.

ADOPTÉ

2022-06-389 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 8 MAI AU 11 JUIN 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 8 mai au 11 juin 2022;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juin 2022 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 8 mai au 11 juin 2022.

ADOPTÉ

2022-06-390 CONFIRMATION QUE LE LOT 6 216 151 APPARTIENT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE

ATTENDU QUE le 18 octobre 2016, le conseil a autorisé de céder les parties de lots 4 573 022, 5 178 247 et 3 247 366 à 3 247 369 par la résolution 2016-10-469;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont maintenant connus sous le numéro de lot 6 216 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE les lots faisaient partie du domaine privé de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que le lot 6 216 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois appartenait au domaine privé de la Ville.

ADOPTÉ

2022-06-391 CONFIRMATION QUE LE LOT 6 231 136 APPARTIENT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE

ATTENDU QUE le 17 avril 2018, le conseil a autorisé de céder le lot 6 231 136 par la résolution 2018-04-148;

ATTENDU QUE le lot était affecté au domaine privé de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que le lot 6 231 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois appartenait au domaine privé de la Ville, lot situé sur le chemin Larocque;

ADOPTÉ

2022-06-392 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable dans le secteur Grande-Île, un tronçon de la piste doit passer sur un terrain appartenant au Centre de services scolaires Vallée-des-Tisserands (CSVT), soit sur le lot situé à proximité de l'école Montpetit;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la signature de ladite servitude;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le lot 3 245 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

DE conclure une entente avec l'entreprise Gestion Pie-X inc. relative à l'usage temporaire du sous-sol et le réaménagement des infrastructures de l'avenue Grande-Île, dans le secteur de l'église Pie-X;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-06-395 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES PAR LE CENTRE D'MAIN DE FEMMES

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée à la Commission municipale du Québec par le Centre D'Main de Femmes (CMQ-68926-001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE donner un avis favorable au Centre D'Main de Femmes relativement à sa demande portant le numéro CMQ-68926-001.

ADOPTÉ

2022-06-396 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES PAR LE PACTE DE RUE INC.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée à la Commission municipale du Québec par Le Pacte de rue inc. (CMQ-68871-001);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE donner un avis favorable à Le Pacte de rue inc. relativement à sa demande portant le numéro CMQ-68871-001.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-03-119

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2022-03-119 intitulée « Acceptation de la contre-proposition de la promesse d'achat relative à l'achat du lot 4 516 592 » afin d'ajouter la conclusion « D'autoriser l'utilisation du Fonds de développement industriel de la Ville, pour la somme approximative de 300 000 \$, plus

les frais reliés et les taxes applicables, pour l'acquisition du lot 4 516 592 du cadastre du Québec, circonscription de Beauharnois. » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2022-06-397 NOMINATION ET AUTORISATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT 417

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux industriels*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner M. Pierre Crépeau, coordonnateur à la vie culturelle au Service récréatif et communautaire à titre de fonctionnaire désigné au sens du règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'octroyer à M. Crépeau les autorisations requises afin de pouvoir décerner des constats d'infraction au *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux industriels*;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil ainsi que du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour tenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. Pierre Crépeau, coordonnateur à la vie culturelle au Service récréatif et communautaire, à titre de fonctionnaire désigné au sens du *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux industriels*;

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination des personnes suivantes :

- M. Pierre Crépeau Coordonnateur à la vie culturelle

à titre de responsable pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, plus précisément pour le *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux industriels*, selon les pouvoirs conférés par le règlement, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2022-06-398 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-INF-02 : LOCATION DE LIENS INTERNET FIBRE PARTAGÉE AUX ARÉNAS

VU la demande de prix 2022-DP-INF-02 relative à la location de liens internet fibre partagée aux arénas, la soumission suivante a été déposée devant ce conseil :

Bell Canada	15 515,42 \$
-------------	--------------

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bell Canada;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Bell Canada un contrat pour la location de liens internet fibre partagée aux arénas, pour la somme maximale de 15 515,42 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-INF-02;

D'autoriser un transfert budgétaire de 2 400,00 \$ du poste 02-701-31-331 vers le poste 02-701-31-335 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

2022-06-399 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-INF-03 : ACHAT DE LICENCES POUR POWER PDF

VU la demande de prix 2022-DP-INF-03 relative à l'achat de licences pour Power PDF, la soumission suivante a été déposée devant ce conseil :

Softchoice LP	11 276,77 \$
---------------	--------------

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Softchoice LP;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Softchoice LP un contrat pour l'achat de licences pour Power PDF, pour la somme maximale de 11 276,77 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-INF-03.

ADOPTÉ

2022-06-400 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-INF-04 : ACHAT DE LICENCES POUR JMAP PRO

VU la demande de prix 2022-DP-INF-04 relative à l'achat de licences pour JMAP PRO, la soumission suivante a été déposée devant ce conseil :

PG Solutions	16 740,36 \$
--------------	--------------

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise PG Solutions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise PG Solutions un contrat pour l'achat de licences pour JMAP PRO, pour la somme maximale de 16 740,36 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-INF-03;

D'autoriser un transfert budgétaire de 13 186,43 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux fins d'informatique vers le poste budgétaire 02-613-01-531 pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2022-06-401 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 103344 à 103553, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S15293 à S15458 et le registre des paiements Internet émis numéros 4896 à 4964 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 103344 à 103553 totalisant 1 437 365,55 \$ et 820,00 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S15293 à S15458 totalisant 4 060 517,89 \$ et 893,92 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4896 à 4964 totalisant 9 259 704,11 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2022-06-403 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION SPORTIVE DES BRAVES DE VALLEYFIELD JUNIOR AAA

M. le conseiller Jean-Marc Rochon déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fondation sportive des Braves de Valleyfield Junior AAA et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'un soutien matériel et financier;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Fondation sportive des Braves de Valleyfield Junior AAA relatif au versement d'une aide financière, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

D'accorder à cet organisme une aide financière annuelle de 35 000 \$ pour la saison de hockey 2022-2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-06-404 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE LA DEMANDE GÉNÉRALE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT le nouveau concept « Jeudi au parc Salaberry »;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Demande Générale souhaite exploiter une concession alimentaire avec le camion de cuisine de rue et offrir l'exclusivité de la déserte de l'offre alimentaire durant l'activité des Jeudis au parc Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire détient une expertise en restauration;

ATTENDU QUE la Ville désire confier l'exploitation de ce volet de restauration;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une entente avec l'entreprise La Demande Générale pour l'exploitation d'une concession alimentaire, selon les termes et modalités mentionnés à la présente entente.

ADOPTÉ

2022-06-405 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 2) AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la pénurie de logements et l'augmentation des prix de location;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir une aide d'urgence aux personnes qui se retrouvent à la rue;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice à la vie communautaire, M^{me} Annie Jalbert-Desforges, à signer l'entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 2) avec la Société d'habitation du Québec ainsi que tout document relatif audit programme.

ADOPTÉ

2022-06-406 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME VOITURES ANCIENNES ET CLASSIQUES DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES

ATTENDU QUE l'organisme Voitures anciennes et classiques de Valleyfield désire tenir une exposition de voitures antiques au parc Delpha-Sauvé, le 11 septembre 2022;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser cet évènement;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Voitures anciennes et classiques de Valleyfield à tenir une exposition de voitures antiques, le 11 septembre 2022, dans le stationnement du parc Delpha-Sauvé et à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé;

D'autoriser la fermeture et l'utilisation du stationnement du parc Delpha-Sauvé pour la tenue de l'activité, le 11 septembre 2022, entre 7 h et 18 h 30, afin de placer les différents véhicules antiques sur le site du parc;

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'activité, le 11 septembre 2022, entre 7 h et 18 h 30, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit vendue sur le site;

QUE le conseil décerne les autorisations finales pour permettre le jeu libre sur les tronçons des rues suivantes :

- 4^e rue (entre la 2^e avenue et la 4^e avenue);
- Du Ponceau (entre Du Ruisseau et de la Coulée);
- Lemoyne;
- Terrasse Pitre;
- Ewing (entre Ste-Claire et Boulevard du Havre);
- Potvin;
- De la Passerelle;
- Besner (entre Salaberry et Beaulac);
- Des Sittelles – des Harfangs – des Roselins – Des Mésanges;
- Du Monastère;

QUE les autorisations soient émises conformément au *Règlement 401-01* et que le plan des rues soit mis à jour sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉ

2022-06-409 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Beauharnois désirent déposer conjointement un projet visant à prévenir la criminalité;

CONSIDÉRANT les orientations de la politique de développement social;

CONSIDÉRANT les enjeux présents sur le territoire campivallensien;

CONSIDÉRANT l'appel de projet en cours au ministère de la Sécurité publique;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité au ministère de la Sécurité publique;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature des documents pertinents;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt d'une demande conjointe avec la Ville de Beauharnois pour un projet dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité au ministère de la Sécurité publique;

DE nommer M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, comme responsable de projet pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande;

QUE la Ville s'engage à investir un minimum de 10 000 \$ pour ledit programme pour les deux prochaines années.

ADOPTÉ

2022-06-410 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE ROBERT BOILEAU INC. RELATIF À LA RÉPARATION DE LA SURFACEUSE À L'ARÉNA DU CENTRE CIVIQUE

CONSIDÉRANT le bris du conditionneur de la surfaceuse à l'aréna du Centre civique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réparation;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Robert Boileau inc. un contrat de gré à gré afin d'effectuer la mise à niveau complète du conditionneur de la surfaceuse à l'aréna du Centre civique, pour la somme maximale de 27 350,92 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2022-06-411 OCTROI D'UNE BOURSE À FLORENCE MAHEU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

ATTENDU QUE Florence Maheu, athlète sportive dans la discipline du kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

CONSIDÉRANT les coûts élevés engendrés par sa participation comme membre de l'Équipe canadienne de slalom aux épreuves de la Coupe du monde durant l'été 2022;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportive Florence Maheu, dans la discipline du kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'Équipe canadienne de slalom aux épreuves de la Coupe du monde sénior durant l'été 2022.

ADOPTÉ

2022-06-412 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-ING-11 : PROLONGEMENT DE PONCEAUX – RUE DES PINS

VU la demande de prix 2022-DP-ING-11 relative au prolongement de ponceaux de la rue des Pins, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

D3F Excavation inc.	17 096,78 \$
Ali Excavation inc.	96 002,29 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise D3F Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise D3F Excavation inc. un contrat pour le prolongement de ponceaux de la rue des Pins, pour la somme maximale de 17 096,78 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-ING-11;

D'affecter une majoration de 15 % de la soumission originale afin de prévoir des modifications au contrat potentielles, le tout pour un montant maximal du contrat de 19 418,01 \$;

D'autoriser une affectation de 17 731,23 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2022-06-413 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE ENTRETIEN ÉLECTRONIQUE CONTROLAS INC. RELATIF À LA RÉPARATION DU FEU DE CIRCULATION SUR L'AVENUE DU CENTENAIRE

CONSIDÉRANT QU'un accident de la route a causé des dommages importants au feu de circulation de l'avenue du Centenaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les réparations et le remplacement de toutes les pièces brisées;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Entretien Électronique Controlas inc. un contrat de gré à gré relatif à la réparation du feu de circulation sur l'avenue du Centenaire, pour la somme maximale de 32 227,49 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2022-06-414 ADOPTION FINALE DE LA RÉOLUTION – PPCMOI2021-0112 – AVENUE JULIEN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- les habitations unifamiliales en structure contiguë, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield permet uniquement les habitations unifamiliales à structure isolée à la zone H-881;
- une largeur minimale de bâtiment de 7,6 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la zone H-881, une largeur minimale de 8 mètres;
- certaines aires de stationnement et entrées de garages intégrés en cour avant principale, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, pour les projets résidentiels d'ensemble, que ces éléments ne peuvent être aménagés en cour avant principale donnant sur la rue publique;
- une remise commune de 10 m² et 23 remises individuelles de 6 m² chacune, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, pour un projet résidentiel d'ensemble, que chaque bâtiment principal peut avoir son bâtiment accessoire, à raison de 6 m² par logement, sans toutefois dépasser un total de 42 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée des bâtiments et des constructions favorise la fonctionnalité des déplacements et l'offre d'espaces verts et d'espaces communs au profit des futurs résidents;

CONSIDÉRANT QU'un avis préliminaire en circulation et sécurité indique que la construction de 23 habitations unifamiliales sur le site du projet n'aura pas d'impact significatif sur la fluidité de la circulation de la route 132, ni sur l'efficacité de l'intersection avec l'avenue Julien;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2021-0112 autorisant la réalisation d'un projet résidentiel de 23 habitations unifamiliales contiguës dans la zone H-881, à l'égard des lots 4 863 037 et 4 863 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, au 5 et 13, avenue Julien, en dérogation aux dispositions relatives à la structure des bâtiments, à leur largeur minimale prévues à la zone H-881, à la localisation des aires de stationnement et des entrées de garages intégrés en cour avant principale et au nombre et la superficie maximale des bâtiments accessoires du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le cahier de présentation soumis par la firme Paré +, reçu en date du 16 mars 2022 et modifié le 9 mai 2022, et aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'une bande tampon d'une largeur de 6 mètres à la limite nord du lot 4 863 042;
- l'abattage d'arbres est prohibé, autre que pour des coupes d'assainissement, en dehors de l'assiette des constructions et une bande de 2 mètres autour de celles-ci;
- le nombre de piscines est limité à un pour l'ensemble du projet, soit la piscine commune projetée;

- le promoteur doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et garantir sa réalisation selon les plans approuvés et aux présentes conditions par le dépôt d'une garantie financière de 75 000 \$ avant l'obtention du premier permis de construction;
- le projet, incluant tous les aménagements extérieurs, doit être complété dans un délai maximal de 48 mois suivant son acceptation.

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE le Conseil adopte la résolution finale telle que présentée.

ADOPTÉ

2022-06-415 ADOPTION FINALE DE LA RÉOLUTION – PPCMOI2021-0120 – RUE RACICOT

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre des usages d'habitation multifamiliale (h1c) de 27 logements, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield limite les habitations multifamiliales à 8 logements par bâtiment;
- Permettre une hauteur maximale de 4 étages et de 15 mètres, alors que *Règlement 150 concernant le zonage* permet une hauteur maximale de 3,5 étages et 12 mètres;
- Permettre la réalisation d'une bande tampon d'une largeur de 4 mètres entre le stationnement projeté à l'est du projet et la limite avec la zone C-829, alors que *Règlement 150 concernant le zonage* prescrit une largeur de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

ATTENDU QUE l'usage et la hauteur proposés permettent de densifier le secteur;

CONSIDÉRANT QU'UNE bande tampon d'une largeur de 6 mètres, composée à 60 % de conifères, doit être aménagée entre les habitations proposées et les habitations unifamiliales situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement d'une aire de stationnement entre les limites de la zone commerciale et le bâtiment le plus à l'est permet d'éloigner l'usage résidentiel d'une source potentielle de nuisances et qu'une seconde bande tampon d'une largeur de 4 à 6 mètres, composée à 60 % de conifères, doit y être aménagée;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une demande de participation à un référendum a été reçue et qu'il doit y avoir tenue d'un registre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2021-0120 autorisant l'implantation d'un projet résidentiel de trois habitations multifamiliales dans la zone H-829-2 et une partie de la zone H-829-1, à l'égard des lots 6 365 689 à 6 365 692, 5 883 706 et 5 512 637 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements maximal, à la hauteur en mètres et en étages et la largeur minimale d'une bande tampon du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le document de DOMUS DEV (pages 1 à 21 et 34 à 40), reçu en date du 31 mars 2022, et le plan projet d'implantation modifié en date du 29 mars 2022, portant le numéro de minute 9073 et préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, et aux conditions suivantes :

- Un minimum de 20 % des cases de stationnement doit être desservi par une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) fonctionnel en permanence;
- Le projet devra inclure des principes de développement durable, inspirés des critères LEED, à fournir sous forme d'engagement écrit avant l'obtention du premier permis de construction;
- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et garantir sa réalisation selon les plans approuvés et aux présentes conditions par le dépôt d'une garantie financière équivalent à 1 % de la valeur du projet avant l'obtention du premier permis de construction;
- Le projet, incluant tous les aménagements extérieurs, doit être complété dans un délai maximal de 36 mois suivant son acceptation.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE l'adoption finale de la résolution soit sujette à l'approbation des personnes habiles à voter des zones H-829-1 et H-829-2 ainsi que de la zone contiguë H-828.

ADOPTÉ

2022-06-416 ADOPTION FINALE DE LA RÉOLUTION – PPCMOI2021-0128 – 623, RUE GAÉTAN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- les usages de vente et réparation de camions ou véhicules lourds et vente et réparation de pièces de camions ou véhicules lourds (i2b, a et b), service aux véhicules automobiles ou récréatifs (c5a), service de location, vente au détail, et service aux véhicules lourds (c6b) et service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel (i2d);
- l'implantation de trois nouvelles entrées charretières portant le total d'entrées à cinq pour le terrain dont trois sur une même rue, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prévoit un nombre maximal de trois entrées charretières pour un terrain ayant front sur plus d'une rue, sans qu'il n'y ait plus de deux entrées sur la même rue;
- permettre trois entrées charretières d'une largeur de 14,5, 27,5 et 62,5 mètres, alors que *Règlement 150 concernant le zonage* permet une largeur maximale de 12 mètres;
- permettre une distance de 3,4 mètres entre deux entrées charretières situées sur un même terrain alors que *Règlement 150 concernant le zonage* exige une distance minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

ATTENDU QUE l'amendement 150-37 au *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aura pour effet d'agrandir la zone I-204 à même la zone C-202-1, autorisant ainsi les usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'augmenter les espaces verts et le couvert forestier dans un secteur identifié comme un îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE, bien le projet aura pour conséquence d'accroître le nombre et la largeur des entrées charretières, les accès au terrain seront mieux définis;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 9 mai 2022;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2021-0128 autorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement d'une entreprise dans une partie des zones I-204 et C-201-1, à l'égard des lots 3 594 778 à 3 594 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, au 621 et 623, rue Gaétan et au 628 et 636, rue Roger, en dérogation aux dispositions relatives au nombre d'entrées charretières par terrain, la largeur maximale d'une entrée charretière et la distance minimale entre deux entrées charretières situées sur un même terrain du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le cahier de présentation soumis par Infrastructel, reçue en date du 1^{er} mars 2022 et sur la proposition d'implantation soumise par Infrastructel, reçue le 10 mars 2022, et aux conditions suivantes :

- Deux arbres supplémentaires doivent être plantés aux abords du stationnement de 20 cases;
- Les espaces verts doivent être séparés des aires de manœuvre et de circulation véhiculaire par une bordure de béton d'une hauteur minimale de 15 cm;
- Advenant que la section du bâtiment identifiée comme « à réaménager » ne comporte pas d'accès véhiculaires entre la rue Roger et le bâtiment, le gazonnement devra être bonifié et l'espace devra faire l'objet d'une plantation d'arbres;
- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et garantir sa réalisation selon les plans approuvés et aux présentes conditions par le dépôt d'une garantie financière équivalente à 10 000 \$ avant l'obtention du premier permis de construction;
- Le projet, incluant tous les aménagements extérieurs, doit être complété dans un délai maximal de 36 mois suivant son acceptation.

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE le Conseil adopte la résolution finale telle que présentée.

ADOPTÉ

2022-06-417 CESSION DU LOT 6 352 964 PAR L'ENTREPRISE DÉVELOPPEMENT SIMI INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Développement Simi inc. offre à la Ville de lui céder à titre gratuit le lot 6 352 964, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au coin des rues Marleau et Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE trois nouveaux arbres viennent d'être plantés par le promoteur afin de respecter son obligation de remplacement;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition du lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de l'entreprise Développement Simi inc. le lot 6 352 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au coin des rues Marleau et Salaberry, à titre gratuit;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

ADOPTÉ

2022-06-418 DÉCISION QUANT AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÏT (APDIS)

CONSIDÉRANT QU'en 2021, l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) a demandé une modification réglementaire afin de permettre l'usage c1g et aussi de réduire le ratio de case de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et des permis reconnaît qu'il aurait dû y avoir un ajustement du ratio suite au refus par le conseil de permettre l'usage c1g afin de s'assurer que la norme réglementaire permettant un maximum de case ne viendrait pas limiter l'aménagement des 5 cases souhaitées par l'APDIS;

CONSIDÉRANT QUE l'APDIS a demandé et obtenu une dérogation mineure en 2022 pour pouvoir aménager les 5 cases de stationnement;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter de faire un don de 800,00 \$ à l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) afin de rembourser les frais encourus pour la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ

2022-06-419 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 121, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

ATTENDU QUE M^{me} Marie-Christine Paquette a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un changement d'usage sans que les espaces libres extérieurs soient rendus conformes au bâtiment situé au 121, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment existant ne permet pas au demandeur de se conformer aux espaces verts requis et que l'aménagement d'un toit vert nécessiterait d'importantes modifications au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le local commercial de bureaux est sans locataire depuis près de deux ans alors que la demande en logements est élevée;

ATTENDU QU'un redéveloppement mixte et dense doit être favorisé au centre-ville afin d'augmenter le nombre de résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du *Règlement 150 concernant le zonage* cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité d'aménager les deux cases de stationnement requises sur le terrain du bâtiment visé par la demande;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas été en mesure d'obtenir une servitude visant l'aménagement desdites cases sur une propriété voisine dans un rayon de 250 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un stationnement public est disponible à proximité de la propriété visée, soit sur la rue Champlain, au coin de la rue Nicholson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0056 pour le lot 4 516 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 121, rue Champlain, demande formulée par M^{me} Marie-Christine Paquette, pour autoriser un changement d'usage sans que les espaces libres extérieurs soient rendus conformes, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, sous réserve qu'un montant de 400 \$ soit versé à titre de compensation pour les arbres qui devraient être plantés sur la propriété en vertu du *Règlement 150 concernant le zonage*, soit deux arbres;

D'accepter la présente demande d'exemption à l'obligation de fournir et de maintenir les deux cases de stationnement hors rue exigées en vertu de l'article 9.2.10 du *Règlement 150 concernant le zonage* pour l'aménagement de deux logements au 121, rue Champlain à condition que le demandeur verse une somme de 7 500,00 \$ par case de stationnement;

QUE le produit du paiement soit versé dans un fonds qui ne peut servir qu'à l'achat ou l'aménagement d'immeubles servant au stationnement hors rue;

ATTENDU QUE le lot 6 462 303 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise D3 architecture pour l'agrandissement du bâtiment des évaporateurs situé au 1, rue Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est conçu en respectant l'expression architecturale "industrielle" du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté s'insère bien dans le cadre bâti existant;

ATTENDU QUE la compagnie Diageo par ce projet vise à atteindre la carboneutralité des activités et de réduire de 50% les émissions de la chaîne d'approvisionnement d'ici 2030;

ATTENDU QUE le stationnement prévu sur le lot 4 515 942 doit être aménagé pour que cet agrandissement puisse être autorisé puisque trois cases sont requises;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0049 formulée pour le lot 6 462 303 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise D3 architecture, pour l'agrandissement du bâtiment des évaporateurs, tel qu'illustré sur les plans de D3 architecture, datés du 4 avril 2022 et portant le numéro de dossier 22006 avec les spécifications suivantes :

- qu'une bande tampon de 6 mètres devra être aménagée le long de la ligne arrière des lots 4 515 915 et 4 515 916 sur la propriété de Diageo, conformément à l'article 10.9 du *Règlement 150 concernant le zonage*;
- qu'avant l'émission de tout permis de construction, l'aménagement du stationnement sur le lot 4 515 942 et l'aménagement en espaces verts du lot 4 515 939 devront être complétés conformément aux plans civils réalisés par Shellex, groupe Conseil inc., daté du 23 février 2022 et portant le numéro de projet 3507-19 et approuvé par M^{me} Véronique Morin, ingénieure au Service de l'ingénierie de la Ville en date du 18 mars 2022;
- que cinq arbres, d'une espèce qui garde ses feuilles l'hiver, devront être plantés au lieu des quatre prévus sur l'ancien lot 4 515 939 afin de respecter le ratio d'un arbre par 275 m² de superficie de terrain;
- qu'avant l'émission de tout permis de construction, l'opération cadastrale visant à regrouper les lots 4 515 942, 4 515 939 et 4 515 917 devra avoir été approuvée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- qu'une garantie monétaire qui équivaut à 10 % de la valeur des travaux de cette demande doit être déposée à la Ville au moment de la délivrance du permis. Cette garantie monétaire doit être fournie au moyen d'une lettre de garantie bancaire irrévocable, émise par une institution financière légalement autorisée pour ce faire dans la province de Québec, payable à l'ordre de la Ville et encaissable sur demande de cette dernière. La lettre devra mentionner que la garantie demeure effective jusqu'à l'exécution de l'ensemble des conditions et exigences prévues à la résolution d'acceptation de la demande, et ce, à la satisfaction de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE les lots 4 517 403 et 6 154 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par le Service d'aide à l'emploi et de placement en entreprise pour personnes handicapées (SDEM SEMO Montérégie) pour autoriser une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal situé au 19, rue du Marché;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne cache pas un élément architectural d'importance;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et les couleurs proposées assurent que l'enseigne ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elle est apposée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée forme un ensemble cohérent avec les autres enseignes existantes;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0058 formulée pour les lots 4 517 403 et 6 154 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le Service d'aide à l'emploi et de placement en entreprise pour personnes handicapées (SDEM SEMO Montérégie), pour autoriser une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal situé au 19, rue du Marché, tel qu'illustré sur le plan réalisé par Double Dose Design, accompagnant la demande de certificat d'autorisation 2022-00481, datée du 23 mars 2022.

ADOPTÉ

2022-06-423 DEMANDE DE PIIA POUR LE 39, RUE GAULT

ATTENDU QUE le lot 3 247 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Stéphanie Pineault pour l'abattage d'un arbre en cour avant du bâtiment principal situé au 39, rue Gault;

ATTENDU QUE le requérant souhaite faire abattre l'arbre situé en cour avant de la rue Gault comme ce dernier nuit à la pousse du gazon à la base, qu'une tonte régulière est requise pour le passage des engins de déneigement et que le requérant craint que les racines nuisent au solage et aux canalisations à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre est mature et apparaît sain;

CONSIDÉRANT QUE des solutions s'offrent au propriétaire pour combler l'espace non recouvert de gazon, dont la réalisation d'un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de l'épinette par un autre arbre n'aurait pas pour effet d'éviter tout risque de dommage aux infrastructures;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2022-0057 formulée pour le lot 3 247 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Stéphanie Pineault, pour permettre l'abattage d'un arbre en cour avant du 39, rue Gault.

ADOPTÉ

2022-06-424 DEMANDE DE PIIA POUR LE 47, RUE GAULT

ATTENDU QUE le lot 3 247 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Caroline Viau et M. Martin Viau pour la construction d'une nouvelle galerie arrière en remplacement de l'existante au bâtiment principal situé au 47, rue Gault;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée fait partie d'un ensemble formé de trois habitations unifamiliales contiguës;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés adjacentes possèdent déjà des galeries qui ont le même style que celui convoité par les requérants;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle galerie va permettre d'unifier l'aspect des galeries arrière pour ces trois propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle galerie possédera les mêmes dimensions que la galerie existante, mais répartie différemment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0059 formulée pour le lot 3 247 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Caroline Viau et M. Martin Viau, pour la construction d'une nouvelle galerie arrière en remplacement de l'existante au bâtiment principal situé au 47, rue Gault, tel qu'illustré sur les plans réalisés par les requérants et déposés avec leur demande de permis 2022-0827.

ADOPTÉ

2022-06-425 DEMANDE DE PIIA POUR LE 47, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE le lot 4 517 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Habitat 237 Grande-Île S.E.N.C. pour autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 47, rue Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le rapport d'incendie estime que le bâtiment principal subit une perte totale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en brique semble grandement endommagé dans le haut et à la base des murs;

CONSIDÉRANT QU'il y a possiblement des risques pour la sécurité publique si on maintient trop longtemps le résiduel de ce bâtiment en place;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0073 formulée pour le lot 4 517 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Habitat 237 Grande-Île S.E.N.C., pour autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 47, rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ

2022-06-426 DEMANDE DE PIIA POUR LE 99, RUE COUSINEAU

ATTENDU QUE le lot 3 594 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Dany Fournier pour autoriser une nouvelle enseigne de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 99, rue Cousineau;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur vitrage ne prennent pas une importance démesurée et ne masquent aucune composante architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les commerces voisins comportent des enseignes sur vitrage telles que celles proposées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0060 formulée pour le lot 3 594 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Dany Fournier, autoriser une nouvelle enseigne de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 99, rue Cousineau, tel qu'illustré sur le plan de la firme Enseignes Pixel, reçu le 20 avril 2022, sous réserve du retrait de l'appliqué semi-opaque.

ADOPTÉ

2022-06-427 DEMANDE DE PIIA POUR LE 329, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le lot 4 516 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Gestion P.C.M. 2016 inc. pour l'implantation d'un café-terrasse en cour avant du bâtiment principal situé au 329, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du café-terrasse vise à améliorer la répartition des places assises sur les terrasses;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment principal notamment en positionnant la banquette à l'extrémité ouest du café-terrasse;

CONSIDÉRANT QUE le café-terrasse s'inscrit bien dans le cadre bâti existant sans dénaturer la morphologie des lieux.

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la couleur blanche permet de créer un ensemble cohérent des différents éléments présents sur cette propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0062 formulée pour le lot 4 516 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Gestion P.C.M. 2016 inc., pour l'implantation d'un café-terrasse en cour avant du bâtiment principal situé au 329, rue Victoria, tel qu'illustré sur les plans réalisés par le SARP, datés du 28 avril 2022 (modèle de garde-corps) et du 3 mai 2022 et portant le numéro de dossier 3249 avec les spécifications suivantes :

- tous les éléments du café-terrasse devront être teints ou peints de couleur blanche sauf le plancher qui pourrait être de la même couleur brunâtre que celui de la terrasse existante non couverte;
- si une banquette est créée sur le café-terrasse, elle devra être installée à l'extrémité ouest de celui-ci;
- aucune enseigne ne peut être installée ou apposée sur le café-terrasse;
- le garde-corps ceinturant le café-terrasse pourra être construit comme le modèle épuré blanc s'inspirant du carrelage des fenêtres du bâtiment ou en métal noir de la même facture que celui retrouvé sur la terrasse existante du bâtiment;
- un aménagement paysager devra être réalisé afin de délimiter l'espace occupé par le café-terrasse.

ADOPTÉ

2022-06-428 DEMANDE DE PIIA POUR LE LOT 6 430 534

ATTENDU QUE le lot 6 430 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Planistudio inc. pour autoriser l'implantation d'un projet d'ensemble résidentiel comprenant sept habitations multifamiliales isolées de six logements chacun situé sur le boulevard Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments met l'emphase sur la qualité des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des bâtiments principaux permet la modulation des plans verticaux et horizontaux afin d'éviter la monotonie;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps du bâtiment, les portes et fenêtres, les cadres ainsi que le toit;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est implanté dans un cadre de verdure où le couvert végétal est de première importance;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel des aires de stationnement est atténué;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0042 formulée pour le lot 6 430 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Planistudio inc., pour autoriser l'implantation d'un projet d'ensemble résidentiel comprenant sept habitations multifamiliales isolées de six logements chacun, tel qu'illustré sur les plans réalisés par Plani-Studio, daté du 9 mai 2022 et portant le numéro de dossier PS-21051.

ADOPTÉ

2022-06-429 DEMANDE DE PIIA POUR LES 195-197, RUE VICTORIA ET 6-6B, RUE JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE les lots 4 517 404 à 4 517 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. André Vinet pour la modification de l'apparence du bâtiment ainsi que l'ajout d'une terrasse sur le toit des bâtiments situés au 195-197, rue Victoria et 6-6B, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'enseigne PIIA2017-0064 et de rénovations extérieures PIIA2017-0074 ont déjà été acceptés par le Conseil municipal et que les résolutions sont encore valides;

CONSIDÉRANT QUE le projet de terrasse sur le toit, tel que proposé par le SARP, cadre bien avec l'apparence projetée du bâtiment et le gabarit des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet de terrasse a un lien direct avec l'apparence projetée du bâtiment principal;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0064 formulée pour les lots 4 517 404 à 4 517 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. André Vinet, pour la modification de l'apparence du bâtiment ainsi que l'ajout d'une terrasse sur le toit des bâtiments situés au 195-197, rue Victoria et 6-6B, rue Jacques-Cartier, tel qu'illustré sur la proposition 1 des esquisses préparées par le SARP en date du 12 mars 2020 et portant le numéro de dossier 2996 avec les spécifications suivantes :

- la terrasse doit être reculée minimalement vis-à-vis le centre de la vitrine du côté de la rue Jacques-Cartier la plus rapprochée de la rue Victoria, ou plus reculée, sans jamais être à moins de 2 mètres du rebord du toit (des deux côtés de rues);
- il devra être démontré que les plantations choisies pour remplir les bacs à végétation assureront une verdure continue tout au long de l'année;
- cette demande englobe les trois demandes suivantes: la nouvelle enseigne de la Boutique Daniel St-Onge PIIA2017-0064, le changement de l'apparence du bâtiment PIIA2017-0074 ainsi que la nouvelle terrasse PIIA2022-0064. Une garantie financière sous forme de lettre de crédit bancaire, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur de l'ensemble des travaux de cette demande et des PIIA2017-0064 et 2017-0074 doit être déposée à la Ville au moment de la

délivrance du permis de construction. Cette garantie doit être valide pour une durée de 12 mois et sera encaissée par la Ville si l'ensemble des travaux visant les demandes précédemment énumérées ne sont pas réalisés selon les documents, spécifications et délais rattachés à la présente demande;

- l'acceptation de la présente demande est liée avec les demandes PIIA 2017-0064 et 2017-0074 et donc l'ensemble des travaux doivent avoir débutés dans les 12 mois et être complétés dans les 18 mois suivants l'émission de la résolution, sans quoi celle-ci devient caduque.

ADOPTÉ

2022-06-430 DEMANDE DE PIIA POUR LES LOTS 6 398 956 À 6 398 959, 6 398 968 ET 6 398 969

ATTENDU QUE les lots 6 398 956 à 6 398 959, 6 398 968 et 6 398 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Les Habitations RB inc. pour la construction de trois habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-648 situés sur l'avenue des Pins;

ATTENDU QUE la délivrance des permis de construction dans ce secteur s'est faite bien avant l'assujettissement des nouvelles constructions jumelées au *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes modèles ont été acceptés en septembre 2021 pour la partie située au nord de la rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas pertinent, à ce stade des demandes soumises et du nombre de permis de construction délivrés, de demander des ajustements au niveau des revêtements extérieurs afin de mieux cadrer avec les objectifs et critères au *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QU'aucun des deux modèles soumis pour approbation par le biais de la présente demande ne sera construit à côté d'un modèle identique;

ATTENDU QUE les deux modèles présentés possèdent sensiblement le même gabarit de construction et la même composition architecturale, mais que le traitement architectural de la façade principale ainsi que l'agencement des couleurs permettront de les différencier;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0054 formulée pour les lots 6 398 956 à 6 398 959, 6 398 968 et 6 398 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Les Habitations RB inc., pour la construction de trois habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-648 situés sur l'avenue des Pins, tel qu'illustré sur la demande déposée par courriel par M. Roger Boudreau des Habitations RB inc., datée du 13 avril 2022, avec la spécification que sur le lot 6 395 969 (lot d'angle), le mur du bâtiment qui donne face à la cour avant secondaire devra être recouvert de canexel au lieu du vinyle proposé et tous les éléments métalliques ainsi que les ouvertures, soit les portes et fenêtres, devront être de couleur noire.

ADOPTÉ

2022-06-431 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET POINTE LOY

VU le Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur 7614101 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de réaliser le projet Pointe Loy;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur 7614101 Canada inc. pour la réalisation du projet Pointe Loy afin de prolonger la rue Loy pour y construire six (6) habitations de huit (8) logements, un immeuble de quarante (40) logements et un de soixante (60) logements pour un total de 148 unités;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-06-432 AUTORISATION RELATIVE À L'ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser deux empiètements de la Ville sur les lots 3 247 062 et 3 248 389;

CONSIDÉRANT QUE la servitude qui sera enregistrée sur le lot 3 247 062 permettra aussi la mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire du projet Pointe Loy qui seront cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des servitudes doit se faire en parallèle de l'entente relative aux travaux municipaux;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser ladite acquisition;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter de régulariser deux empiètements de la Ville sur les lots 3 247 062 et 3 248 389;

D'acquérir de l'entreprise 7614101 Canada inc. les servitudes requises, à titre gratuit;

QUE tous les frais afférents à cette acquisition soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude notarié relatif à la présente, ou tout autre acte afin de donner effet aux servitudes, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-06-433 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DU HAVRE

VU le *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels*;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur 13543692 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de prolonger le boulevard du Havre;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur 13543692 Canada inc. pour la réalisation des travaux municipaux afin de prolonger le boulevard du Havre;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-06-434 AUTORISATION DE RÉSILIATION DU CONTRAT 2020-54 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BACS DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES ORGANIQUES

VU la résolution 2020-12-661 adoptée lors de la séance du conseil du 15 décembre 2020 relative à l'appel d'offres public 2020-54 relatif à la fourniture et la livraison de bacs de déchets et de matières organiques, contrat octroyé à l'entreprise Plasti-Bac inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n'est pas en mesure de compléter son contrat;

VU la recommandation du Service de l'environnement de procéder à la résiliation dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE résilier le contrat intervenu avec l'entreprise Plasti-Bac inc. pour la fourniture et la livraison de bacs de déchets et de matières organiques, le tout suivant les conditions de l'appel d'offres public 2020-54;

D'autoriser le retour en appel d'offres public.

ADOPTÉ

2022-06-435 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-ENV-06 : COUPE GAZON – USINE D'ÉPURATION ET STATIONS DE POMPAGE (ÉTÉ 2022)

VU la demande de prix 2022-DP-ENV-06 relative à la coupe de gazon de l'usine d'épuration et des stations de pompage, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Les Gazons Fairway inc.	28 456,31 \$
-------------------------	--------------

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Gazons Fairway inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Gazons Fairway inc. un contrat pour coupe de gazon de l'usine d'épuration et des stations de pompage, pour la somme maximale de 28 456,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-ENV-06.

ADOPTÉ

2022-06-436 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE LES POMPES DU ST-LAURENT INC. RELATIF À LA RÉPARATION DE LA POMPE D'EAU BRUTE BP-#2

CONSIDÉRANT QUE la pompe d'eau brute BP-#2 émettait des vibrations et qu'il y avait lieu d'exécuter les réparations en urgence;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Pompes du St-Laurent inc. un contrat de gré à gré relatif à la réparation de la pompe d'eau brute BP-#2, pour la somme maximale de 16 667,29 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2022-06-437 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC ROGERS COMMUNICATIONS INC. ET TELUS RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Rogers Communications inc. et Telus Communications inc. souhaitent installer une tour de communication permanente sur le territoire de la Ville, plus précisément au CMF;

CONSIDÉRANT QUE la tour de communication donnera une meilleure couverture des ondes sur le territoire de la Ville;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec Rogers Communications inc. et Telus communication inc. relative à l'installation d'une tour de communication;

QUE toutes les dépenses associées à l'installation de ladite tour soient aux frais des entreprises;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-06-438 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-TP-13 : ÉTUDE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES TROIS ARÉNAS

VU la demande de prix 2022-DP-TP-13 relative à l'étude d'efficacité énergétique des trois arénas, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

Énergénia inc.	24 949,58 \$
Les Services EXP inc.	52 888,50 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Énergénia inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Énergénia inc. un contrat pour l'étude d'efficacité énergétique des trois arénas, pour la somme maximale de 24 949,58 \$, taxes

comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-TP-13.

ADOPTÉ

2022-06-439 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF À LA FOURNITURE D'ASPHALTE FROIDE

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la fourniture d'asphalte froide, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de la demande de prix 2021-DP-ENV-22 octroyé à l'entreprise Bau-Val inc. pour la fourniture d'asphalte froide, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service des travaux publics, pour la somme totale de 58 658,47 \$, taxes comprises;

D'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 13 641,04 \$ du poste budgétaire 02-330-01-444 vers le poste budgétaire 02-321-01-625 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

2022-06-440 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE 9228-6129 QUÉBEC INC. RELATIF AU PROFILAGE DU PLANCHER DU GARAGE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la construction du nouveau garage de la gestion du territoire, le plancher de béton existant se retrouve plus bas que le plancher du nouveau garage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régler la problématique d'écoulement d'eau non souhaitée;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9228-6129 Québec inc. un contrat de gré à gré relatif au profilage du plancher du garage de la gestion du territoire, pour la somme maximale de 10 232,78 \$, taxes comprises;

D'autoriser le coordonnateur au bâtiment, M. Mario Lortie, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pertinent, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-06-441 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION A.R. LAPRADE LTÉE RELATIF À L'ENTRETIEN DU TAMISEUR AU CMF

CONSIDÉRANT QU'un entretien du tamiseur au CMF doit être effectué;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction A.R. Laprade Ltée un contrat de gré à gré relatif à l'entretien du tamiseur au CMF, pour la somme maximale de 11 273,30 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2022-06-442 AUTORISATION D'AFFECTION D'UNE SOMME PROVENANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a eu recours à des services externes lors de l'incendie survenu le 5 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ne sont pas prévues au budget 2022;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie relative à l'autorisation de ladite affectation;

Il est proposé par M^{me} le conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation d'une somme de 27 310,53 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de couvrir les frais reliés à cette intervention.

ADOPTÉ

2022-06-443 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-33 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES - SECTEUR OUEST

À la suite de l'appel d'offres public 2022-33 relatif au déneigement des voies publiques du secteur ouest, la soumission suivante a été reçue :

Ali Excavation inc.	12 224 834,50 \$
---------------------	------------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur ouest, pour la somme maximale de 12 224 834,50 \$, taxes

comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-33.

ADOPTÉ

2022-06-444 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-34 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES - SECTEUR EST

À la suite de l'appel d'offres public 2022-34 relatif au déneigement des voies publiques du secteur est, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	5 260 053,94 \$
9203-3398 Québec inc.	5 205 218,49 \$ (non conforme)

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur est, pour la somme maximale de 5 260 053,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-34.

ADOPTÉ

2022-06-445 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-37 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

À la suite de l'appel d'offres public 2022-37 relatif à la fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc, la soumission suivante a été reçue :

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	264 931,52 \$
------------------------------------	---------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc, pour la somme maximale de 264 931,52 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-37.

ADOPTÉ

2022-06-446 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-41 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES ORGANIQUES

À la suite de l'appel d'offres public 2022-41 relatif à la fourniture et la livraison de bacs de déchets et de matières organiques, la soumission suivante a été reçue :

USD Global inc.	213 959,85 \$
-----------------	---------------

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise USD Global inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise USD Global inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de bacs de déchets et de matières organiques, pour la somme maximale de 213 959,85 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-41.

ADOPTÉ

2022-06-447 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-10 : FOURNITURE D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-10 relatif à la fourniture d'un chariot élévateur, aucune soumission n'a été reçue;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'annuler l'invitation 2022-TP-10;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'annuler l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-10 relatif à la fourniture d'un chariot élévateur;

DE reprendre le processus d'invitations à soumissionner.

ADOPTÉ

2022-06-448 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-11 : ENTRETIEN DE LA PLOMBERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-11 relatif à l'entretien de la plomberie des bâtiments municipaux, la soumission suivante a été reçue :

Plomberie Valleyfield inc.	85 495,41 \$
----------------------------	--------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Plomberie Valleyfield inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Plomberie Valleyfield inc. un contrat pour l'entretien de la plomberie des bâtiments municipaux, pour la somme maximale de 85 495,41 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-11.

ADOPTÉ

2022-06-449 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-ENV-12 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – PARC LINÉAIRE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-12 relatif aux aménagements paysagers du parc linéaire, les soumissions suivantes ont été reçues :

Paysagement Des Rochers inc.	57 793,41 \$
Du Vert au Rouge inc.	91 118,17 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour les aménagements paysagers du parc linéaire, pour la somme maximale de 57 793,41 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-12.

ADOPTÉ

2022-06-450 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-ING-13 : SCCELLEMENT DE FISSURES 2022

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-ING-13 relatif au scellement de fissures 2022, les soumissions suivantes ont été reçues :

Scellement Flextech inc.	49 703,69 \$
Environnement Routier NRJ inc.	50 462,53 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Scellement Flextech inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Scellement Flextech inc. un contrat pour le scellement de fissures 2022, pour la somme maximale de 49 703,69 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-ING-13.

ADOPTÉ

2022-06-451 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-26, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-26 le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 216-26 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)*.

ADOPTÉ

A-2022-06-025 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 415-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 415 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L’AFFICHAGE COMMERCIAL

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 415-01 modifiant le *Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 415-01 modifiant le *Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial*.

2022-06-452 ADOPTION DU RÈGLEMENT 417 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX INDUSTRIELS

ATTENDU QU'une copie du Règlement 417, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 417 le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 417 établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux industriels.*

ADOPTÉ

2022-06-453

ADOPTION DU RÈGLEMENT 425 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SALABERRY EST, MCLAREN, MOÏSE-PLANTE ET DES RUES CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 16 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 425, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 425 le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 425 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures des rues Salaberry Est, McLaren, Moïse-Plante et des rues connexes ainsi qu'un emprunt de 16 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 306-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 30, 31 mai et 1, 2 juin 2022, sur le *Règlement 306-01 modifiant le Règlement 306 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur des rues Moco et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt de 4 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 423

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 30, 31 mai et 1, 2 juin 2022, sur le *Règlement 423 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Île ainsi qu'un emprunt de 9 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

2022-06-454 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Règlement
150-37
modifié par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du
5 juillet 2022

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucune demande n'a été reçue à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-37, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-37, avec modification, le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-37 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2022-06-455 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 H 22, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 14 juin 2022.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Josée Bourdeau, greffière adjointe

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-119**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 14 JUIN 2022, À 19 HEURES**

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2022-03-119 adoptée lors de la séance du conseil du 8 mars 2022 concernant : ACCEPTATION DE LA CONTRE-PROPOSITION DE LA PROMESSE D'ACHAT RELATIVE À L'ACHAT DU LOT 4 516 592

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu omission de l'inscription d'une utilisation du Fonds de développement industriel de la Ville, tel que mentionné dans le commentaire de la Trésorière au rapport au conseil.
- Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y ajouter à la fin l'alinéa suivant :

« D'autoriser l'utilisation du Fonds de développement industriel de la Ville, pour la somme approximative de 300 000 \$, plus les frais reliés et les taxes applicables, pour l'acquisition du lot 4 516 592 du cadastre du Québec, circonscription de Beauharnois. »

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe et des
affaires juridiques et greffière,



Kim V. Dumouchel, avocate

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 8 mars 2022, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2022-03-119 ACCEPTATION DE LA CONTRE-PROPOSITION DE LA PROMESSE D'ACHAT
RELATIVE À L'ACHAT DU LOT 4 516 592**

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre le Service du développement économique de la Ville et les propriétaires du lot 4 516 592;

CONSIDÉRANT la contre-proposition déposée par les propriétaires du lot 4 516 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le boulevard Gérard-Cadieux;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la contre-proposition;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la contre-proposition déposée par les propriétaires du lot 4 516 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et d'autoriser l'achat du lot 4 516 592 pour la somme approximative de 300 000 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la contre-proposition;

D'autoriser le directeur du Service du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, la contre-proposition précitée en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

D'autoriser l'utilisation du Fonds de développement industriel de la Ville, pour la somme approximative de 300 000 \$, plus les frais reliés et les taxes applicables, pour l'acquisition du lot 4 516 592 du cadastre du Québec, circonscription de Beauharnois.

ADOPTÉ